



DECISION DIVA 2018-11
relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles
dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique.

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-mer (ODEADOM)

VU le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, et notamment l'article 29, relatif à la force majeure et aux circonstances exceptionnelles,

VU le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union pour la France, dit POSEI France,

VU le décret n°2018-39 du 22 janvier 2018 relatif au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI France),

VU la décision du Directeur de l'ODEADOM DIVA-2018-01 du 18 mai 2018, définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures « POSEI en faveur des productions de diversification végétales »,

VU la décision du Directeur de l'ODEADOM DIVA 2018-02 du 18 mai 2018, fixant la liste des produits éligibles dans le cadre de la mesure POSEI en faveur des productions de diversification et son avenant,

VU l'arrêté préfectoral n° R02.2018.10.29.003 0 du 29 octobre 2018 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique des fortes pluies du 16 avril 2018 occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles pour le département de la Martinique,

VU le rapport de la mission d'enquête du 8 juin 2018 sur les dégâts aux exploitations agricoles de la Martinique, suite à l'épisode de fortes pluies du 16 avril 2018,

VU le procès verbal du comité départemental d'expertise du 14 juin 2018.

VU l'avis du comité sectoriel du 4 janvier 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte les conséquences des fortes pluies survenues le 16 avril 2018 occasionnant des dommages sur les parcelles agricoles, de banane créole, d'arboriculture et de maraichages sur les communes du François, du Robert, de Trinité et du Lamentin.

Considérant que les productions agricoles sont déclarées sinistrées du fait des dommages causés par les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique entraînant des pertes de productions.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Dispositions générales

L'ODEADOM reconnaît le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de la Martinique : pour les productions de fruits et légumes (banane créole, arboriculture et maraichage) sur les communes suivantes : Le François, Le Robert, Trinité et Le Lamentin.

Par conséquent, le droit à l'aide reste acquis aux producteurs pour les quantités qui auraient été commercialisées sans la survenue de la calamité, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : Calendrier général de transmission

La présente décision fixe le calendrier général de la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles.

Pour les productions de fruits, légumes et floriculture, la méthode de calcul de l'aide ainsi que ses modalités sont décrites au paragraphe A 7 (titre 2) de la décision technique DIVA 2018-01 du 18 mai 2018.

1 - La déclaration de la perte du producteur doit être notifiée à la DAAF dans les 15 jours suivant la publication de la décision de reconnaissance dans le bulletin officiel.

2 – la date limite du dépôt du dossier de demande de paiement est fixée au 28 février 2019.

ARTICLE 3 : Constitution du dossier de demande de paiement

Les modèles des états récapitulatifs à fournir sont annexés au dossier de demande de paiement.

Montreuil, le - 8 JAN. 2019

Le Directeur de l'ODEADOM

Hervé DEPERROIS

ANNEXE I : ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR PRODUIT DU TAUX DE RÉALISATION PAR CONTRAT CONCLU PAR OPERATEUR ECONOMIQUE

Nom de la structure :

N° SIRET :

Production concernée	Catégorie	2015			2016			2017			Taux de réalisation historique (Moyenne 2015-2017) ⁽¹⁾
		Quantité totale au contrat (contrat initial + avenant)	Quantité retenue au titre de l'année concernée ⁽¹⁾	Taux de réalisation	Quantité totale au contrat (contrat initial + avenant)	Quantité retenue au titre de l'année concernée ⁽¹⁾	Taux de réalisation	Quantité totale au contrat (contrat initial + avenant)	Quantité retenue au titre de l'année concernée ⁽¹⁾	Taux de réalisation	

(1) Quantité retenue dans le cadre du paiement des aides à la commercialisation locale sur le marché local

Cet état sera transmis accompagné de sa version informatique, sous forme de tableau, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus.

Fait à, le

Certifié exact, Le représentant légal de la structure collective, l'organisation de producteurs ou le producteur individuel ⁽²⁾

(2) Nom, Prénom, Qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure le cas échéant

ANNEXE II : ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CONTRAT CONCLU PAR OPERATEUR ECONOMIQUE DES PERTES

Nom de la structure :

N° SIRET :

Dénomination sociale de l'acheteur :

N° SIRET :

Catégorie	Produit concerné	Quantité contractualisée au titre de 2018 (contrat initial + avenant) (a)	Taux de réalisation historique (b)	Quantité reconstituée au titre de 2018 (C) = (a)*(b)	Quantité commercialisée au titre de 2018 * (d)	Total des quantités au titre des pertes retenues e= (c)-(d)	Taux de l'aide (f)	Montant de l'aide =(e)*(f)

*quantité commercialisée = quantité demandée à l'aide au titre l'aide à la commercialisation locale

Cet état sera transmis accompagné de sa version informatique, sous forme de tableau, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus.

Fait à, le

Certifié exact, Le représentant légal
de la structure collective, l'organisation de producteurs ou le producteur individuel (1)

(1) Nom, Prénom, Qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure le cas échéant

ANNEXE III : RECAPITULATIF REVERSEMENT PAR PRODUCTEUR

Nom de l'adhérent :
 Numéro PACAGE :
 Numéro SIRET :
 Adresse de l'exploitation :

Production concernée	Catégorie	Quantités retenues finales du producteur	Taux de l'aide	Montant de l'aide	Reversement aux producteurs		
					date	moyen	Montant

Cet état sera transmis accompagné de sa version informatique, sous forme de tableur, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus.

Fait à, le

Certifié exact, la structure collective, l'organisation de producteurs (1)

(1) Nom, Prénom, Qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure le cas échéant

